

MODALITES DE PARUTION 2016
Hôtels - Résidences hôtelières - Campings - Chambres d'hôtes
Villages de vacances - Autres hébergements - Aires pour camping-cars

Parutions site internet et brochure « Hébergements »

- ✓ PEUVENT PARAÎTRE SUR LA BROCHURE 2016 ET SANCY.COM
 - Les hôtels de tourisme, campings, résidences hôtelière classés (normes 2012)
 - Les villages vacances classés ou non classés
 - Les établissements répertoriés dans la catégorie « autres hébergements » pouvant justifier au moins d'un agrément
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les aires pour camping-cars : les aires suivantes seront mentionnées gratuitement (présentation normalisée sur la brochure) :
 - aires municipales
 - aires situées dans un camping : seuls les campings ayant réservé une offre standard ou une formule 2016 auront leur aire mentionnée.
- ✓ LES HOTELS, CAMPINGS, RESIDENCES HOTELIERES NON CLASSES PARAÎTRONT SUR SANCY.COM : seuls les hébergements présentant au moins 3 photos de leur intérieur pourront paraître
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.
- ✓ Une réduction de 10% sur le montant total (offre standard + formule) sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation (offre standard et/ou formule) achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture). La réduction ne concerne pas les hébergements non classés.
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ Pour toute parution, le règlement devra être effectif à la commande

Parutions internet

- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une offre standard pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
La présentation est normalisée - Ordre de présentation sur [sancy.com](http://www.sancy.com) : paraîtront en premier lieu les hébergements dont à la mise à jour du planning des disponibilités est la plus récente (parution de la plus récente à la plus ancienne), puis par ordre aléatoire.
- ✓ Planning des disponibilités : pour paraître sur le site Internet, le planning des disponibilités de la prestation doit obligatoirement être mis à jour par internet. Vous avez accès par un mot de passe directement à votre planning que vous mettez à jour tous les 15 jours maximum. En cas d'oubli, vous recevez une alerte mail. En cas d'oubli, votre hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour.
Les prestataires annonçant des plannings erronés (par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué) seront invités par l'Office de Tourisme à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire apparaître son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour cinq photos et une vidéo.
- ✓ Texte descriptif : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.
- ✓ Le lien internet doit renvoyer obligatoirement sur la prestation concernée. Il ne concerne pas les meublés : si le prestataire inscrit des meublés à l'Office de tourisme en 2016, il devra s'acquitter en plus d'un lien pour l'ensemble de ses meublés.
- ✓ Inscription en cours d'année de nouveaux hébergements ou propriétaires : seule l'acquisition d'une offre standard sera possible. Conditions tarifaires : pour toute inscription avant le 15/03/16 il sera appliqué le tarif normal de la parution 2016 - pour toute inscription à compter du 15/03/16, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2016. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations - non référencé(es) en 2015 à l'OT Sancy - En cas de rachat d'un hébergement, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin à mi-octobre 2016.
- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2016 s'entend de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016
- ✓ Les avis clients déposés sur le site Internet seront publiés après un droit de réponse du prestataire.

Parutions brochure « Hébergements »

➤ **Ordre de parution dans la brochure**

Les hébergements seront présentés par commune et par type selon l'ordre suivant : hôtels-restaurants, hôtels, résidences hôtelières, chambres d'hôtes, campings caravanings, villages vacances, autres hébergements, agences de locations, meublés.
Pour chaque type d'hébergement, les encarts publicitaires paraîtront avant les lignes.

Tous les hébergements (sauf les chambres d'hôtes) seront rangés par ordre décroissant du classement et puis par ordre alphabétique croissant du nom de l'établissement.

Les chambres d'hôtes seront rangées selon l'ordre suivant :

1. Label Gites de France et Clévacances : ordre décroissant du nombre d'épis ou de clés et par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
2. Les autres labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.
3. Les sans labels : par ordre alphabétique croissant sur le nom de l'hébergement.

Toutes les aires pour camping-cars seront regroupées, quelle que soit leur commune.

Pour optimiser la mise en page, cette présentation peut toutefois être modifiée.

- **Format et présentation des encarts publicitaires** : la présentation des encarts est normalisée
- ✓ **La ligne H 15 x L 130 mm** environ (Formule 15), comprendra les coordonnées de la prestation et du prestataire, les labels / marques, les saisons d'ouverture, 14 pictogrammes maximum et les tarifs. (Informations à paraître déterminées sur la fiche de collecte)
- ✓ **L'encart H 30 x L 130 mm** environ (Formule 30), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés),
- ✓ **L'encart H 60 x L 130 mm** environ (Formule 60), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **une photo** (dimension et emplacement formalisés) + au choix :
 - **Soit du texte** (nombre de caractères limité)
 - **Soit 2 illustrations supplémentaires** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité). L'une de ces illustrations peut être un QR code.
- **L'encart H 180 x L 130 mm** environ (Formule 180), comprendra les informations stipulées dans la ligne + **5 photos maximum** (dimension et emplacement formalisés) **et du texte** (nombre de caractères limité)

Un encart ou une ligne porte sur un seul hébergement.

La mention d'autres hébergements de même type est possible dans un encart H60 x L130mm (formule 60) ou H180 x L130mm (formule 180) mais subordonnée à l'acquisition d'une offre standard minimum par hébergement cité.

Un bon à tirer (BAT) sera soumis aux annonceurs ayant acheté une formule 30-60 ou 180 pour vérification de l'exactitude des informations fournies et non pour modifier ou rajouter du texte. En cas de corrections, le BAT sera signé « sous réserve des corrections » ; un second BAT ne sera pas soumis à l'annonceur. Aucune modification ne sera prise en compte après la signature du BAT.